Affiché le

ID : 091-219102860-20220810-DDM\_2022\_169-AR



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE GRIGNY EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-169:

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Date*: 10/08/2022

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Objet: Conclusion d'un contrat pour une étude de faisabilité portant sur la restructuration du site « Asatom »

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu la nécessité de procéder à la restructuration du site « Asatom »,

Considérant la nécessité de conclure un contrat portant sur une mission d'études de faisabilité dans le cadre du projet de restructuration du site « Asatom » incluant un diagnostic de l'existant,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société BURO 3 sise 476 rue Louis Blériot à BUC (78530), représentée par son co-gérant Monsieur Renaud OLIGER, à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

## <u>Publiée le</u>

1 0 AOUT 2022

## Décide,

**D'accepter** la proposition de l'entreprise BURO 3 pour une mission d'études de faisabilité incluant un diagnostic de l'existant concernant le projet de restructuration du site « Asatom »,

**De signer** le contrat pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 36 000,00 € HT, soit 43 200,00 € TTC,

Précise que le contrat prend effet pour une durée de six mois à compter du bon de commande

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification